Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



19311226



Déposé 15-03-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0722788669

Dénomination: (en entier): FER & DEFAIRE

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue de la Gare 6 (adresse complète) 5170 Lustin

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Il résulte d'un procès-verbal déposé avant enregistrement et dressé devant Maître Sophie Maquet, Notaire associé à Bruxelles en date du quatorze mars deux mille dix-neuf, que

- 1. Madame MENGEOT Emmanuelle Martine Andrée, née à Etterbeek le 24 janvier 1974, épouse de Monsieur VOLVERT Pierre Richard Arsène Victor, domiciliée à 1640 Rhode-Saint-Genèse, Rue Neuve 68 et
- 2. La Société Privée à Responsabilité Limitée dénommée « SEPT GRAPHIC DESIGN », ayant son siège social à Ixelles (1050 Bruxelles), rue du Serpentin 42,

ont remis au Notaire soussigné le document prescrit par l'article 215 du Code des Sociétés et requis de constater authentiquement les statuts d'une société commerciale qu'ils constituent comme suit, étant précisé que ladite société n'aura la personnalité juridique qu'à dater du dépôt du présent acte au greffe du Tribunal de l'Entreprise conformément à l'article 2 du Code des Sociétés :

ARTICLE PREMIER: DENOMINATION

La société adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée " FER & DEFAIRE ".

ARTICLE DEUX: SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 5170 Lustin, Rue de la Gare 6.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la Région Wallonne par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, succursales, agences, dépôts et comptoirs en Belgique et à l'étranger.

ARTICLE TROIS: OBJET

La société a pour objet de réaliser, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, toutes les opérations se rattachant directement ou

- La création, rédaction et distribution de publications écrites ;
- La création, édition et développements de site internet et autres applications informatiques ;
- La création et vente d'annonces et produits à caractère publicitaire :
- · La relation publique, et aux relations de presse ;
- La recherche de sponsors et organisation de sponsoring ;
- La formation et l'enseignement (langues informatique, techniques de publications, techniques de communication, musique);
- · L'organisation d'évènements ;
- L'édition, production et distribution de musique ;
- La consultance en marketing et informatique :
- La vente et location de matériel informatique, de logiciels, de matériel musical et de sonorisation ;
- · La fonction d'intermédiaire commercial ;
- La photocomposition, le marketing, la mise en page, l'organisation de campagnes publicitaires et la réalisation de plaquettes de présentation ;
- La vente, la location, l'achat, la distribution, la diffusion, l'édition, la création, la fabrication, l'

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

impression, la reproduction de publications, de livres, de journaux, de brochures, de magazines, d'imprimés divers ;

- La création, la réalisation, l'achat et la vente de tous programmes radiophoniques, audiovisuels et musicaux, y compris les messages publicitaires sous toutes formes ;
- La vente d'espaces publicitaires sous toutes formes ;
- L'étude et la réalisation de tout projet de publicité et d'information, notamment la commercialisation d'écrans d'affichage publicitaire et d'information, l'impression de documents, en particulier de nature publicitaire, la diffusion et la distribution et d'une manière générale, toute activité en rapport avec la publicité :
- · La prestation de tous conseils et services en relation avec les activités ci-dessus ;
- La conception, la réalisation, l'organisation, la commercialisation de tout évènement médiatique et de tout système d'information en relation avec les activités ci-dessus ;
- Toutes activités se rapportant à la conception, la réalisation, l'exploitation, la commercialisation, l'achat, la location et la vente de toutes les formes de publicité généralement quelconques, et ce sur tous supports matériels audiovisuels, informatiques et autres généralement quelconques ;
- Le Customer Relationship Management, le Télémarketing unbound et outbound, le direct mailing, la gestion de banque de données et de centres d'appel ;
- Exercer toutes activités de centres d'appel, de « helpdesk » et d'interactions entre les clients et les entreprises. Dans ce cadre, elle gère toutes procédures et informations qu'elle reçoit et envoie par tous canaux existants : téléphone, e-mail, SMS, MMS, instant messaging, webcam, courrier et mailing ;
- Projections Vidéo extérieures sur les façades ;
- Projections de vidéos en espace clos ;
- Installation d'échafaudage (pour projections et/ou affichage grand format) ;
- Travaux de peinture extérieurs et intérieurs ;
- Transport de marchandise, livraison, organisation de tournées, en Belgique et à l'étranger ;
- · Manutention et stockage;
- Création d'évènements, location pour évènements de machines à pop-corn, barbe à papa, tentes, remorques publicitaires, ...;
- Toutes les activités liées à l'achat, la vente, en gros ou au détail, l'import, l'export, la sélection, la production, la distribution et de manière générale la commercialisation des vins tranquilles, de vins mousseux, non-mousseux ou autres boissons fermentées ou des bières ;
- La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à la publicité sous toutes ses formes, le commerce, l'importation et l'exportation de tous produits utilisables pour la promotion de la vente et la publicité ;
- La société peut s'intéresser par toutes voies et toutes les techniques utilisées dans la mise en valeur de sites touristiques en muséographie, décors et stands.

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- La conception, la création et l'entretien de tous parcs, espaces verts extérieurs ou intérieurs, jardins privés ou publics, d'agrément ou autres, ainsi qu'à l'entreprise de tous travaux de jardinage au sens le plus large du terme ;
- La création et la réalisation de projets, plans, notes techniques, avis, études, etc., la consultance et la prestation de services dans le domaine de la conception, de l'aménagement et de l'entretien de jardins, espaces verts et espaces de vente, de nature généralement quelconque ;
- Tous travaux mobiliers ou immobiliers relatifs à l'environnement, à l'urbanisme, l'aménagement du territoire, la création ou l'entretien d'espaces paysagers ;
- La vente en gros ou en détail, l'achat, la location à court ou à long terme, de tous végétaux généralement quelconques ;
- La prestation de conseil, la réalisation de conférences et plus généralement la formation des tiers dans le domaine de la conception, de l'aménagement, du design et de l'entretien d'espaces verts au sens le plus large du terme ;
- La réalisation de toute mission, activité, étude, en ce compris la consultance se rapportant à la décoration et à l'aménagement intérieur, l'illustration, la décoration, le design et l'ameublement d'espaces;
- La conception et la réalisation d'espaces de ventes ;
- L'étude, la réalisation, la gestion, la supervision et la coordination de tous travaux de construction, en qualité d'entrepreneur général, de consultant, de coordinateur ou en sous-traitance, la rénovation partielle ou profonde, la construction de tous bâtiments et édifices, l'étude et la réalisation de décorations tant intérieures qu'extérieures:
- Elle pourra réaliser son objet pour son propre compte ou pour le compte de tiers, en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.
- Elle pourra notamment prêter, emprunter, hypothéquer, cautionner.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

La société peut exercer les mandats de gérant, administrateur, liquidateur de société ou association. La société peut, par voie de souscription, apport, fusion, absorption, coopération, participation, intervention financière, ou toute autre manière, participer à toute société ou association ayant un objet identique ou connexe, ou dont l'objet pourrait faciliter la réalisation de son objet, même indirectement.

La société peut acquérir tout bien mobilier ou immobilier même sans relation directe ou indirecte avec son objet social.

La société peut accomplir en Belgique ou à l'étranger toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières, immobilières ou financières de nature à favoriser ou étendre directement ou indirectement la réalisation de son objet. Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui soient de nature à favoriser le développement de son entreprise et même fusionner avec elles.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ses actes, à la réalisation de ces conditions.

ARTICLE QUATRE: DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée.(...)

ARTICLE CINQ: CAPITAL

Le capital est fixé à dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00)

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 100, représentant chacune un/centième (1/100ième) du capital social.(...)

ARTICLE SEIZE: GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

L'assemblée générale des associés fixe le nombre des gérants et, le cas échéant, leur qualité statutaire, détermine la durée de leur mandat et l'étendue de leurs pouvoirs, y compris les pouvoirs de délégation.

S'ils sont plus de deux, les gérants forment un collège; il délibère valablement lorsque la majorité des gérants est présente; les décisions sont prises à la majorité des voix.(...)

ARTICLE DIX-HUIT : POUVOIRS DE LA GERANCE

Le ou les gérants peuvent accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société.

Ils ont dans leur compétence tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale.

Chaque gérant est investi de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion; il peut déléguer la gestion journalière.

Le ou les gérants peuvent conférer tous pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

ARTICLE DIX-NEUF: REPRESENTATION - ACTES ET ACTIONS JUDICIAIRES

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice :

- soit par un gérant,
- soit dans la limite de la gestion journalière, par le ou les délégués à cette gestion, agissant ensemble ou séparément.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.(...)

ARTICLE VÍNGT-TROIS: CONTRÔLE

Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels doit être confié à un ou plusieurs commissaires, membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Ils sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de trois ans, renouvelable, et ne peuvent être révoqués que pour juste motif, éventuellement sous peine de dommages intérêts.

L'assemblée générale fixe le nombre de commissaires ainsi que leurs émoluments.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, lorsque la société répond aux critères prévus par l'article 141 2° du Code des sociétés, la nomination d'un ou plusieurs commissaires est facultative.

ARTICLE VINGT-QUATRE: ASSEMBLEE ORDINAIRE

Il est tenu chaque année le deuxième vendredi du mois de février à onze (11) heures une assemblée générale ordinaire des associés.(...)

ARTICLE VINGT-SEPT: ADMISSION - REPRESENTATION

Les associés sont admis de plein droit à l'assemblée générale pourvu qu'ils soient inscrits dans le Registre des associés.

Tout associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire. La procuration doit porter une signature (en ce compris une signature digitale telle que prévue à l'article 1322 alinéa 2 du Code Civil) et doit être remise ou notifiée au bureau de l'assemblée par lettre, fax, courrier électronique ou

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

tout autre moyen mentionné à l'article 2281 du Code Civil.

Les copropriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne; en cas d'usufruit, le droit de vote est réservé à l'usufruitier. La gérance peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par elle trois jours au plus tard avant l'assemblée.

ARTICLE VINGT-HUIT: BUREAU

Toute assemblée générale est présidée par un gérant ou à son défaut par l'associé le plus âgé. Le président désigne le secrétaire.

S'il y a lieu, l'assemblée choisit parmi ses membres deux scrutateurs.(...)

ARTICLE TRENTE: NOMBRE DE VOIX
Chaque part sociale donne droit à une voix.(...)
ARTICLE TRENTE-DEUX: PROCES-VERBAUX

(...)Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par un gérant.

ARTICLE TRENTE-TROIS: ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le premier septembre et finit le trente et un août de l'année suivante.(...)

ARTICLE TRENTE-CINQ: DISTRIBUTION

Le bénéfice annuel net de la société est déterminé conformément aux dispositions légales. Sur ce bénéfice, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint un dixième du capital. Le solde se répartit également entre toutes les parts.

Toutefois, l'assemblée générale peut décider d'affecter tout ou partie de ce solde à des fonds de prévision ou de réserve extraordinaire, à des reports à nouveau ou à des tantièmes éventuels à la gérance.

Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits désignés par la gérance. Les dividendes et tantièmes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité sont prescrits. Sauf convention autre entre l'usufruitier et le nu-propriétaire, l'usufruitier perçoit tous les capitaux et produits financiers attachés ou résultant d'une part sociale.(...)

B. APPORT - SOUSCRIPTION - LIBERATION

Les cent (100) parts sociales sont à l'instant souscrites au pair, en espèces, au prix de cent quatrevingt-six euros (€ 186,00), comme suit :

- 1. Madame **MENGEOT Emmanuelle Martine Andrée**, comparant sub 1, nonante-neuf (99) parts sociales, numérotées de 1 à 99 ;
- 2. La Société Privée à Responsabilité Limitée dénommée « SEPT GRAPHIC DESIGN », comparant sub 2, une (1) part sociale, portant le numéro 100 ;

Ensemble: cent (100) parts sociales.

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites est libérée à concurrence d'un tiers (1/3), par un versement en espèces qu'il a effectué auprès de la banque BNP Paribas Fortis SA en un compte numéro BE27 0018 5760 5873 ouvert au nom de la société en formation, de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de six mille deux cents euros (€ 6.200,00).

Une attestation de l'organisme dépositaire en date du 8 mars 2019 demeure conservée par le Notaire.

I. ASSEMBLEE GENERALE

Et à l'instant, la société étant constituée, les associés se réunissent en assemblée générale et déclarent complémentairement fixer le nombre de gérants et des commissaires, procéder à la nomination du gérant non statutaire et du commissaire, et fixer la première assemblée générale ordinaire, le premier exercice social.

L'assemblée décide :

1. Gérance : Représentation - rémunération

L'assemblée décide de fixer le nombre de gérant à un (1) et d'appeler à ces fonctions pour une durée illimitée :

Madame **MENGEOT Emmanuelle**, prénommée.

Le mandat du gérant ainsi nommé sera exercé à titre gratuit.

La représentation de la société sera exercée conformément à l'article 19 des statuts sous la signature du gérant.

2. Commissaire

L'assemblée décide de ne pas nommer de commissaire, la société répondant aux critères prévus par l'article 141 2° du Code des Sociétés.

3. Première assemblée générale ordinaire

La première assemblée générale ordinaire sera fixée au deuxième vendredi du mois de février deux mille vingt-et-un à onze (11) heures.

4. Exercice social

Le premier exercice social commencé ce jour et se clôturera le 31 août 2020.(...)

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Moniteur



II. GERANCE

1. Conformément à l'article 60 du Code des Sociétés, le gérant déclare ratifier et intégrer au premier exercice social de la présente société toutes les opérations passées au nom de la société en formation et ce depuis le 1 janvier 2019.

2. Le gérant donne tous pouvoirs à : Monsieur Laurent Nagels, domicilié à 1630 Linkebeek, Rue du Hoek 36, avec pouvoirs de subdélégation, aux fins d'accomplir toutes démarches auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, de la Chambre des Métiers & Négoces, de la TVA et toutes autres Administrations. Le(s) mandataire(s) a/ont le pouvoir de subdéléguer toute personne dans sa mission.

Pour extrait analytique conforme Sophie Maquet, Notaire associé

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.